



Conseil communautaire

Séance du Mardi 08 Mars 2022

Procès-Verbal

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise REVERTE (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Jean Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieurans Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Grégory GUERIN (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Jacky PEREZ (Villeneuvevette).

Absents représentés : Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Isabelle SILHOL (Péret) représentée par M. Claude REVEL (Canet), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s : M. Arnaud MOULS (Canet), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet).

Au préalable, le Président exprime une pensée pour les Ukrainiens. La Communauté de communes est en relation avec la Préfecture s'agissant de la mise en œuvre de la chaîne des solidarités. Une cellule de crise à la Préfecture est ouverte à ce sujet. Le Président indique que la priorité aujourd'hui réside dans la recherche de traducteurs et de personnes qui savent parler Ukrainien.

Concernant la demande de logements et des disponibilités d'accueil, le Président invite les Maires et les élus à faire savoir à la Communauté de communes les possibilités d'accueil et d'hébergement dans leurs communes respectives.

Concernant les dons, en numéraire, c'est assez compliqué, cela passe par le ministère des Affaires Etrangères mais la Préfecture et l'Association des Maires de l'Hérault vont travailler de concert afin que l'Association des Maires de l'Hérault puisse gérer directement cette collecte. L'organisation se met en place progressivement. Les informations seront transmises progressivement.

Le Président indique que la Préfecture a fait savoir qu'il n'y avait pas de besoins en vêtements. Pour les vêtements déjà collectés, le Président indique que la Communauté de communes les récupèrera et se rapprochera des services de l'Etat. Le Président rappelle la liste des produits qui sont nécessaires : lampes électriques et tout ce qui permet de s'éclairer de manière globale.

Monsieur BERNARDI indique que pour les communes qui se trouvent avec un surplus de vêtements, le Syndicat Centre Hérault se propose de récupérer ce surplus afin de les stocker dans un endroit sec. Le Syndicat travaille avec la ressourcerie de Saint André de Sangonis et la recyclerie de Lodève. Des recyclages en circuits courts peuvent être envisagés avec des entreprises.

Le Président souhaite également la bienvenue à un nouveau membre du Conseil communautaire : Monsieur Grégory GUERIN, en remplacement de Monsieur BAILLEUX MOREAU pour la commune de Paulhan.

Le Président souhaite également accueillir Madame Viviane BERTI, qui est la nouvelle Responsable du service Urbanisme – Aménagement – Habitat en remplacement de Cécile POULAIN.

01. Désignation d'un secrétaire de séance

Myriam GAIRAUD est désignée secrétaire de séance.

02. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération du 29 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président :

Décisions avec incidence financière				
N° Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet	Montant
2022-1D	Finances	BST Consultant S.A.S dont le siège social est situé : Le Green Park – Bâtiment A, 149 Avenue du Golf, Métropole de Montpellier 34670 BAILLARGUES	Mission d'assistance comptable et financière pour 2022	4000 € HT
2022-2D	Marché Public	ALPHA DETECTION dont le siège social est situé à Haras de Font Divie 30320 MARGUERITTES	Accord cadre à bons de commande – Réalisation d'investigations de détection d'infrastructures souterraines	2378,75 € HT
2022-3D	Marché Public	COURRIER DU MIDI dont le siège social est situé Rue de l'Abrivado n°9 34075 MONTPELLIER CEDEX 3	Transports pour les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires de la Communauté de communes du Clermontois 2022	31 309,71 € HT

Décisions avec incidence financière				
N° Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet	Montant
2022-4D	Marché Public	GPT LESUEUR / TECHNI'BAT dont le siège social est situé à 34370 CREISSAN	Réalisation de missions de coordination SPS de catégorie II sur les opérations d'infrastructures de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement	12 620 € HT
2022-5D	Marché Public	BATEXPERT dont le siège social est situé à 20, Place Prax Paris 82000 MONTAUBAN	Recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques et polycycliques	10 390 € HT
2022-6D	Marché Public	URBANIS dont le siège social est situé à 188 Allée de l'Amérique Latine 30900 NIMES	Elaboration du Programme Local de l'Habitat	43 486 € HT
2022-6D	Marché Public	VILLE ET HABITAT dont le siège social est situé à 8 Place Jean Baptiste Clément 75018 PARIS	Etude Indignité Vacances Habitat	25 000 € HT
2022-8D	Urbanisme/ Développement Economique	Cabinet MB Avocats dont le siège social est situé au 8 Rue Eugène Lisbonne 34000 MONTPELLIER	Mission Accompagnement juridique – Consultation Développement Economique	1462,50 € HT
2022-10D			Mission Accompagnement juridique – Consultation Développement Economique	1668,33 € HT

Décisions avec incidence financière				
N °Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet	Montant
2022-11D	Marché Public	GFI PROGICIELS dont le siège social est situé à 93400 SAINT OUEN	Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion et de facturation pour le service eau et assainissement	63 229,96 € HT

Madame DJUROVIC s'interroge par rapport au GFI PROGICIEL : Qu'est-ce qui justifie un tel montant sur un logiciel acquisition-maintenance ?

Monsieur GOLEMBIEWSKI, Directeur du Pôle Eau et Assainissement répond qu'il n'y a eu que deux offres. La seconde offre était à plus de 200 000 euros. Monsieur GOLEMBIEWSKI met également en avant la durée d'exploitation sur une durée de 5 ans.

Décisions Autres				
N °Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet	Montant
2022-7D	Ressources Humaines	Communauté de communes du pont du Gard	Convention de mise à disposition de Madame Stéphanie MATHIEU à la Communauté de communes du Clermontais	

03. Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire

Décisions avec incidence financière					
N°Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet	Montant	
2022-01B	Finances	Communauté de communes du Clermontais	Demande de subvention auprès des financeurs publics dans le cadre de la construction d'un bâtiment pour la régie intercommunale de l'eau et de l'assainissement	Cout total du projet : 2 095 500 € HT	
				Etat (DETR)	40 %
				Région Occitanie	10 %
				ADEME	30 %
2022-02B	Finances	Communauté de communes du Clermontais	Demande de subvention auprès des financeurs publics dans le cadre de la création d'une brigade intercommunale	Cout total du projet : 587 000 € HT	
				Etat (DETR)	70,68 %
				Région Occitanie	3,15 %
2022-03B	Finances	Communauté de communes du Clermontais	Demande de subvention auprès des financeurs publics dans le cadre d'une étude de	Cout total du projet : 70 000 € HT	
				Etat (DETR)	50 %

Décisions avec incidence financière					
N°Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet	Montant	
			faisabilité d'une cuisine centrale	Département	30 %
2022-04B	Finances	Communauté de communes du Clermontais	Demande de subvention auprès des financeurs publics dans le cadre des études et travaux de réaménagement de l'espace public sur la ZAE des Tanes Basses	Cout total du projet : 2 634 000 € HT	
				Etat (DSIL)	30 %
				Région Occitanie	30 %
				Département	20 %
2022-05B	Finances	Communauté de communes du Clermontais	Demande de subvention auprès des financeurs publics dans le cadre de la Coupe des Pins de Mourèze	Cout total du projet : 282 000 € HT	
				Etat (DETR)	45 %
				Département	35 %
2022-07B	Marché Public	SAUR/LE MARCORY Rue de l'Aven 34980 Saint Gély du Fesc	Travaux de création d'une interconnexion d'Alimentation en Eau Potable (AEP) entre les communes de Ceyras et Saint Félix de Lodez – Attribution du Lot 2 Travaux de suppression et équipements associés	148 581,40 € HT	
2022-08B	Finances	Les « Amicale du personnel » de la Communauté de communes	Attribution d'une subvention 2021 à l'Amicale du personnel de la Communauté de communes du Clermontais	13 650 € TTC	

Décisions Autres				
N °Décision	Service	Nom de l'entreprise / organisme	Objet	Montant
2022-06B	Marché Public	Communauté de communes du Clermontais et commune de Clermont l'Hérault	Constitution d'un groupement de commandes pour le marché de la restauration collective	

04. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Janvier 2022

Le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

05. Ressources Humaines - Création d'un emploi permanent de catégorie A : responsable du service urbanisme aménagement et habitat

Monsieur BARDEAU rappelle aux membres du Conseil communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La Communauté de communes du Clermontais est un acteur proactif au sein de nombreuses démarches de planification en cours ou à venir (Schéma de cohérence Territoriale (SCoT) en cours porté par le Pays Cœur d'Hérault/ accompagnement des Plans locaux d'urbanisme et plan local d'urbanisme à venir / Programme local de l'Habitat (PLH) à venir / Plan Climat Air énergie territorial) traduisant son ambition d'un territoire d'accueil attractif tant pour les acteurs économiques que pour ses habitants. Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'espace » et de son Projet de territoire, la collectivité se veut respectueuse des enjeux communaux au travers la poursuite de procédures d'évolution de documents d'urbanisme communaux, dans l'attente de la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

La Communauté de communes du Clermontais assure pour le compte de la grande majorité de ses communes l'instruction des autorisations d'urbanisme dans le cadre d'un service commun. De plus, elle souhaite mettre au service de son projet un service dédié aux enjeux de l'habitat et du logement.

Il apparait nécessaire de créer un poste de responsable du service urbanisme aménagement et habitat qui sera chargé d'élaborer le PLH, de superviser l'étude sur la vacance, l'insalubrité et l'indécence du parc de logement, d'animer les dispositifs d'aide tels que le PIG Hérault Rénov, de mettre en place un plan rénovation façade, de réaliser un observatoire de l'habitat. Il pilotera également l'ensemble des procédures de planification stratégique de la collectivité (SCOT / PLU / PLUI / ZAD/PLH...), en cours et à prescrire, supervisera la bonne marche du service ADS et assurera la transversalité indispensable avec les services de la collectivité concernés par les problématiques de planification (habitat, mobilité, développement économique, environnement, etc.).

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Il est donc proposé la création d'un emploi permanent de responsable du service urbanisme aménagement et habitat à temps complet à compter du 15 mars 2022 qui sera chargé des missions définies ci-dessus. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une formation supérieure dans les domaines de l'aménagement et de l'urbanisme voire de l'habitat, disposant à minima d'une première expérience significative sur des missions comparables, et de connaissances des problématiques, du cadre juridique ainsi que des acteurs liés au poste.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Dans l'hypothèse où l'agent recruté serait un agent contractuel, la rémunération serait fixée, compte-tenu des qualifications requises, sur la base de l'échelon 7 du grade d'attaché territorial, indice brut 653 indice majoré 545.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

En conséquence, Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi permanent de responsable du service urbanisme aménagement et habitat à temps complet à compter du 15 Mars 2022 qui sera chargé des missions définies ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à la présente délibération.

Le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

06. Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur BARDEAU rappelle aux membres du Conseil communautaire que conformément aux divers mouvements de personnels, à des recrutements et intégration ; Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et d'y apporter les créations de postes suivantes :

- Création d'un poste d'assistant de conservation TC
- Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe TC
- Création d'un poste d'adjoint d'animation TC

En conséquence, Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au tableau des effectifs du personnel communautaire telles que présentées ci-dessus,
- **D'INDIQUER** que ces emplois seront rémunérés selon l'indice en vigueur dans ces grades,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois créés seront inscrits au Budget, chapitre 012,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de nommer le personnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Madame SOULAIRAC souhaite faire une remarque sur les recrutements. Elle indique que la décision dans les faits est déjà prise, et s'interroge sur la pertinence d'une telle délibération. Monsieur REVEL indique que c'est la loi qui impose ces modifications. Madame SOULAIRAC indique que finalement cette assemblée est là pour dire « oui ». Madame SOULAIRAC indique que cela sert à faire croire que la démocratie fonctionne, « il y a des moments où la démocratie il faut vraiment la faire vivre ».

Monsieur REVEL indique que si les entretiens de recrutement devaient se tenir à 45 personnes, à un moment donné cela deviendrait compliqué et ils ne seraient pas tous d'accord sur le choix de la personne.

Madame SOULAIRAC indique que ce n'est pas la peine de le faire. Monsieur REVEL précise que c'est la loi et qu'il faut s'y tenir. Madame SOULAIRAC indique que « c'est la loi qui nous fait croire qu'on fonctionne démocratiquement et les élus continuent à l'approuver ».

Monsieur LACROIX indique que ce soir, il s'agit juste de faire une création de poste, ni plus ni moins.

Madame SOULAIRAC indique que c'est un « simulacre de démocratie », et réitère ses doutes sur l'utilité de cette démarche. Monsieur REVEL rappelle le contexte pour lequel il a été nécessaire pour la Communauté de communes de recruter sur ce poste parce qu'une employée de la Communauté de communes partait sur la commune de Clermont l'Hérault.

Monsieur BESSIERE demande si Madame BERTI pourrait se présenter. Madame BERTI se présente auprès de l'assemblée délibérante.

Le Président soumet le point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

07. Engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Madame PASSIEUX rappelle que la Communauté de communes du Clermontais « Salagou Cœur d'Hérault », exerce au titre des compétences optionnelles, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, la compétence « Politique du logement et du cadre de vie ».

Dans ce cadre, et conformément aux objectifs poursuivis par son Projet de territoire elle projette de mettre en place un Programme Local de l'Habitat en vertu de l'article L 302-1 du Code de la Construction qui permet de définir les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement applicable à l'ensemble de ses communes membres.

L'objectif de la Communauté de communes du Clermontais est d'élaborer son premier PLH de manière volontaire et par anticipation de ses perspectives de croissance démographique puisque l'élaboration d'un PLH est obligatoire à partir du seuil de 30 000 habitants.

1 - Contexte réglementaire

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document de programmation qui permet de définir les actions nécessaires au développement cohérent de l'habitat sur le territoire communautaire pour une période de 6 ans. Sa forme, son contenu et ses modalités d'élaboration sont normés et codifiés selon l'article L 302-1 du code de la Construction.

2 - Qu'est-ce qu'un PLH ?

Le PLH est un document d'ensemble, intercommunal, visant au développement et à l'équilibre du territoire.

Il est l'expression d'un projet stratégique et opérationnel. Il constitue un document de programmation opérationnelle qui permet de mettre en œuvre des politiques locales de l'habitat, à l'échelle intercommunale.

Avec le concours de l'Etat, l'EPCI décline localement, dans le PLH, les priorités nationales, constitutives de la politique du logement, à savoir, principalement, l'égalité et la cohésion des territoires, la mixité sociale dans l'habitat, la prise en compte des besoins des plus fragiles ainsi que la garantie du droit au logement, tout en assurant une gestion économe de l'espace, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain.

Le PLH devra être compatible avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT). Le PLH orientera les plans locaux d'urbanisme PLU/PLUi. La compatibilité de ces plans avec le contenu du PLH en permettra la traduction concrète sur le territoire. De même, la prise en compte du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) dans le PLH, via le SCoT, confortera le réalisme du Projet de territoire.

3 - Construction du PLH et moyens d'élaboration

Le PLH se construit par et avec :

- une démarche concertée et partagée par les acteurs de l'habitat autour de l'EPCI porteur,
- une gouvernance pour réunir, gérer les moyens et assurer l'élaboration du PLH,
- un diagnostic, des orientations, un programme d'actions territorialisé à la commune, qui fait l'objet de bilans réguliers.

Le PLH est un outil partagé par différentes parties.

La législation définit les personnes morales associées de droit à l'élaboration du PLH, menée par l'EPCI : l'Etat, les communes, le président de l'établissement public chargé de l'élaboration du SCoT, les représentants des organismes HLM et des sociétés d'économie mixte (SEM) agréées pour la construction et la gestion de logements locatifs sociaux (LLS).

L'EPCI peut également désigner toute autre personne morale qu'il jugera utile d'associer à l'élaboration du PLH.

Par conséquent, ce premier PLH s'inscrit dans une démarche partenariale et de dialogue avec à la fois les 21 communes membres, les acteurs de l'habitat, et les habitants du territoire.

Les instances décisionnaires de la Communauté de Communes portant l'élaboration du PLH sont l'assemblée délibérante de la Communauté de communes ainsi que le Bureau communautaire pour

les délégations qui lui sont attribuées en vertu de la délibération 2020.09.29.12 du 29 Septembre 2020.

A titre indicatif, le 1^{er} PLH pourrait être adopté au cours de l'année 2023.

4 - Contenu du PLH

Le programme local de l'habitat est un document cadre qui comporte :

- Un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, et de l'offre d'hébergement. Le diagnostic comporte notamment une analyse des marchés fonciers, de l'offre foncière.
- Des orientations stratégiques définies à partir de ce diagnostic qui constituent le choix de développement du territoire et les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement. Le document d'orientation précise les interventions nécessaires sur le foncier. Il définit le projet politique du PLH.
- Un programme d'actions territorialisé par commune, déclinant les orientations et moyens qui fixent des objectifs en matière de développement de l'offre nouvelle, identifie les actions à conduire sur le parc existant, décline le type de logements à produire dans le parc social et/ou dans l'offre privée, précise les moyens d'accompagnement des ménages, les moyens fonciers à mettre en œuvre, afin de proposer une offre de logements adaptée à chaque public.

En conséquence, Madame PASSIEUX propose aux membres du Conseil communautaire :

- **DE PRESCRIRE** l'élaboration du 1^{er} Programme Local de l'Habitat (PLH) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Clermontais,
- **D'ASSOCIER** à son élaboration les 21 communes du Clermontais, les services de l'Etat, les représentants des bailleurs sociaux, ainsi que les personnes morales suivantes :
 - Le Conseil Régional Occitanie.,
 - Le Conseil départemental de l'Hérault,
 - L'Etablissement public foncier d'Occitanie,
 - La banque des territoires,
 - Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement d'Occitanie.
 - Les bailleurs sociaux,
 - La Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Hérault,
 - La Caisse des dépôts et consignation,
 - L'Agence Départementale d'information sur le logement de l'Hérault (ADIL34),
 - Les établissements publics de coopération communale limitrophes,
 - Le SCoT.

Madame PASSIEUX précise que cette liste est susceptible d'évoluer en fonction de l'avancée des travaux.

- **DE NOTIFIER** conformément aux articles de Code de la construction et de l'habitat, la délibération de prescription au Préfet du département de l'Hérault et aux personnes morales associées à l'élaboration du PLH,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur BESSIERE rappelle que le label Petites Villes de Demain (PVD) est arrivé à point nommé pour permettre aux communes lauréates de disposer tant de crédits et de moyens financiers que des outils et des dispositifs permettant aux communes lauréates de lever des opérations qui vont dans le sens de la réhabilitation de l'Habitat. C'est donc important pour les communes de pouvoir disposer du Programme Local de l'Habitat (PLH) auquel est adossé le permis de louer et le permis de diviser.

Monsieur BESSIERE se dit très satisfait de la mise en place du PLH tout en notant toutefois qu'il arrive un peu tard parce qu'entre le moment où ce PLH est mis en œuvre et le moment où l'étude va être conclue et où le permis de louer s'offrira comme dispositif à la disposition des communes, « nous serons à mi-mandat ». Monsieur BESSIERE indique que sur le programme PVD, le comité stratégique a été réuni, 8 commissions thématiques ont été organisées depuis le mois de Janvier. L'épicentre du dispositif reste le permis de louer. Monsieur BESSIERE indique qu'il y a l'envie d'agir très vite à Clermont l'Hérault.

Monsieur REVEL indique qu'il y a eu l'envie de faire au mieux et au plus vite. L'idée étant que cela aurait été prématuré de lancer des opérations en ce sens, avant d'avoir validé le Projet de territoire. Désormais, « on est dans la mise en œuvre de ces grandes orientations ». Monsieur REVEL sait que pour la commune de Clermont l'Hérault c'est un peu tardif, mais il pense que cela n'est pas tardif pour les autres communes. La durée de l'étude prendra 18 mois. En parallèle, un travail s'engagera également côté Communauté de communes s'agissant du permis de louer.

Monsieur VALERO indique que cela est très intéressant que la Communauté de communes dispose de la compétence sur le permis de louer. Jusqu'à présent, c'était du ressort des communes, et il ne croit pas de toute façon que lorsque les communes disposaient de la compétence, elles se soient beaucoup pressées à mettre en œuvre ce dispositif.

Monsieur SABATIER s'interroge depuis quand c'était la compétence des communes mais s'agissant de la compétence auprès de la Communauté de communes, cela fait plusieurs mois et donc justement il fallait passer par ce PLH pour pouvoir le mettre en place. Les deux ans passés ont été difficiles, mais Monsieur SABATIER se félicite de voir qu'il y a quelque chose de prévu et des choses qui se mettent en place sur l'habitat et le centre bourg.

Madame PASSIEUX précise que pratiquement à chaque Conseil communautaire, il y a une délibération sur le PIG qui concerne bien la compétence centre bourg-habitat. Ensuite une commission Habitat s'est réunie en même temps que la commission urbanisme. D'autres commissions seront à venir. Comme l'a dit le Président, l'objectif premier était le Projet de territoire, puisque sans lui, le PLH n'avait pas lieu d'être.

Monsieur BESSIERE indique que le permis de louer n'est pas une solution miracle. Il s'agit d'un outil, d'un levier pour lutter contre un fléau qui nous affecte et qui est le comportement de « marchands de sommeil » qui louent n'importe quoi à n'importe qui avec des situations catastrophiques par la suite. Sa position est simple : « Nous entendons à Clermont l'Hérault faire jouer l'exception PVD pour disposer du permis de louer par délibération du conseil municipal, sans que cela ne constitue une entrave quelconque à la mise en place d'un processus à plus long terme c'est-à-dire le PLH duquel découlera le permis de louer. Il y aura forcément une convergence. Mais attendre les 2/3 du mandat cela paraît difficile. »

Madame BOURREL demande si c'est une manière détournée d'aboutir à un PLUi.

Monsieur REVEL indique que cela n'a rien à voir avec le PLUi. Il indique qu'il n'y avait aucunes arrière-pensées avec le PLH. Il s'agit là d'avoir une vision globale. Le Président indique que de toute façon, pour que PLUi il y ait, il faut que cela passe préalablement en Conseil communautaire. Le Président pense que les Maires du Clermontais ne sont pas encore prêts.

Monsieur SABATIER indique à Monsieur REVEL que s'il se souvient bien, Monsieur REVEL avait invité les élus à ne pas voter la compétence PLUi. Monsieur REVEL indique qu'effectivement il a tenu cette position, avant que la réflexion soit faite sur globalité de ce qui a été présenté au SCOT. Aujourd'hui, « nous n'en sommes pas loin. Il faudra sans doute analyser et avoir une réflexion sur l'impact qu'aurait le PLUi sur le SCOT ». Monsieur REVEL rappelle qu'il n'est pas là pour forcer sur la mise en œuvre du PLUi.

*Le Président soumet ce point au vote. Le Point adopté à l'unanimité des suffrages exprimés. **Une abstention de Mme Marina BOURREL.***

08. Urbanisme - Avis concernant le projet d'arrêt de la carte communale de la Commune de Mourèze

Vu les articles L.153-16 L.153-17 et R.153-4 du Code de l'urbanisme,

La commune de Mourèze ne dispose d'aucun document communal de planification, elle est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Par délibération N° 2018/17 du 18 juin 2018, le conseil municipal a décidé de prescrire la réalisation de la carte communale sur l'ensemble du territoire communal de Mourèze pour garantir une meilleure cohérence de l'évolution du village.

Par courrier en date du 1^{er} février 2022, la commune de Mourèze a sollicité l'avis de la Communauté de communes du Clermontais au sujet du projet d'arrêt de sa carte communale délibérée en conseil municipal le 27 janvier 2022.

Au titre des Personnes Publiques Associées (PPA) et de sa compétence obligatoire d'aménagement de l'espace communautaire, la Communauté de communes du Clermontais doit donner son avis sur le document d'urbanisme arrêté dans un délai de trois mois.

La création de la carte communale a pour objectif de :

- Clarifier les secteurs constructibles au regard des enjeux patrimoniaux et paysagers (sites classés et sites inscrits) mais aussi environnementaux,
- Permettre d'encadrer la croissance démographique du village dans le respect de ces mêmes enjeux patrimoniaux, paysagers et environnementaux.

Le projet de carte communale fait apparaître :

- Un évitement du développement urbain sur les sites à enjeux en matière de paysage, risques et biodiversité,
- Une augmentation modérée de la population, + 31 habitants, correspondant à un potentiel de 13 logements nouveaux,
- Une réduction de la consommation foncière des espaces naturels et agricoles,
- Une protection des cours d'eau et de la trame verte et bleue,

- Une garantie de protection supplémentaire au travers du site inscrit des hameaux et villages, de la vallée et des abords du lac du Salagou qui couvre l'ensemble du village.

La carte communale de Mourèze s'intègre dans un objectif d'équilibre entre l'accueil de population et la préservation du cadre de vie. Elle privilégie les espaces naturels et agricoles en prévoyant une croissance démographique modérée et des enveloppes bâties restreintes qui représenteront environ 2% du territoire communal.

En conséquence, Monsieur BERNARDI propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'EMETTRE un avis favorable** à la carte communale arrêtée de la commune de Mourèze.

Monsieur DIDELET ne prend pas part au vote.

Monsieur le Président soumet ce point au vote. Le point est adopté à l'unanimité

09. GEMAPI - Lancement de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Boyne

Le bassin versant de la Boyne s'étend sur le territoire de la Communauté de Communes du Clermontais et de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (CAHM).

Au vu des attentes règlementaires et dans le cadre de leur compétence GEMAPI, la Communauté de communes du Clermontais a adopté par délibération du 04 juillet 2018 le lancement d'un plan de gestion et de restauration du cours d'eau et de ses affluents ainsi que l'élaboration des dossiers règlementaires (Déclaration d'Intérêt Général DIG et loi sur l'eau), conjointement à la CAHM.

Afin de garantir la cohérence de bassin versant, la réalisation de cette étude a été confiée à l'EPTB Fleuve Hérault, par une convention de coopération permettant par ailleurs de mutualiser les opérations en une prestation unique sur l'ensemble du bassin de la Boyne.

L'élaboration du plan de gestion est en cours depuis 2021 et arrivera à son terme en mars 2022.

Afin de mettre en œuvre les travaux nécessaires, les dossiers règlementaires et notamment celui de la DIG seront alors élaborés dans l'objectif d'obtenir un arrêté préfectoral de DIG au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Une DIG permet au maître d'ouvrage public d'entreprendre en rivière des travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et de légitimer son intervention sur des propriétés privées. Elle est prononcée pour une durée maximum de 5 ans et est généralement précédée d'une enquête publique. Elle est un préalable nécessaire pour autoriser les travaux, mais ne les rend pas pour autant obligatoires. Le programme prévisionnel des travaux présenté sera ainsi mis en œuvre chaque année par le maître d'ouvrage compétent suivant le contexte et les contraintes budgétaires.

La mission de l'EPTB FH s'arrêtera à la transmission officielle des dossiers règlementaires auprès de chaque EPCI, prévue au mois de mai 2022. Chaque EPCI aura ensuite à charge de déposer en son nom propre les dossiers en Préfecture. Afin que les services de l'Etat puissent instruire la demande simultanément aux 2 EPCI, les dossiers devront être déposés suivant le même calendrier.

En conséquence, Monsieur RODRIGUEZ propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le principe d'engager la procédure de Déclaration d'Intérêt Général sur le bassin versant de la Boyne,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président soumet ce point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

10. Participation de la Communauté de communes au cofinancement de l'étude de l'échangeur Nord

Monsieur BERNARDI rappelle aux membres du Conseil communautaire, qu'un consensus existe sur la nécessité pour le territoire du Clermontais et plus largement du Cœur d'Hérault de créer un échangeur nord au niveau de l'A75 qui le borde.

Cependant malgré les études techniques diligentées par la commune de Clermont l'Hérault, il apparaît nécessaire de diligenter une nouvelle étude en prenant en compte le repositionnement de l'échangeur (entrée et sortie) sur la route de Brignac.

Le coût de de cette étude complémentaire s'élève à 17 826 € TTC.

Par courrier du 18 Février 2022, la commune de Clermont l'Hérault sollicite la Communauté de communes pour le cofinancement de ce complément d'études à hauteur de 35 % soit 6240 €.

Le Pays Cœur d'Hérault a également été sollicité par la commune de Clermont l'Hérault pour un co financement à hauteur de 35 % soit 6240 € TTC.

En conséquence, Monsieur BERNARDI propose aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la participation de la Communauté de communes au financement du complément d'étude de l'échangeur Nord pour un montant de 6240 € TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur BESSIERE indique que ce dossier existe depuis plusieurs décennies. L'objectif est de le faire avancer autant que possible parce qu'il est essentiel pour la commune, pour le territoire, pour désengorger le seul échangeur qui existe. Monsieur BESSIERE indique que deux réunions ont eu lieu : la première dite stratégique avec tous les décideurs, les élus du territoire, les acteurs du développement économique qui a conclu à la nécessité de réaliser cet ouvrage. S'en est suivi une seconde réunion technique plus importante à laquelle participaient les ingénieurs nationaux des routes, le directeur de la DIR du Massif central, la DDTM, la DREAL, le Département qui suit très attentivement ce dossier, et on a bien senti qu'avec une modification du tracé, il y aurait toutes les chances d'obtenir une autorisation des services de l'Etat. Il s'agit donc de réaliser un complément d'étude avec le même cabinet OTEIS et en même temps Monsieur BESSIERE a déjà écrit au Préfet de Région ainsi qu'à la Présidente de la Région qui est très attentive à ce dossier. A titre conservatoire, sous réserve de la production de l'étude, il est souhaité que ce projet soit inscrit au prochain contrat de plan Etat-Région.

Monsieur REVEL regrette qu'à la seconde réunion, il n'y ait pas eu de technicien de la Communauté de communes d'invité. Dans la mesure où la Communauté de communes est sollicitée pour la subvention, il serait pertinent qu'elle puisse assister à ces réunions. Monsieur BESSIERE abonde en ce sens, en indiquant qu'effectivement c'est un loupé, mais que la Communauté de communes est invitée à toutes les réunions.

Madame BOURREL demande une précision concernant « la route de Brignac », s'il s'agit de la RD4. Monsieur SABATIER répond par l'affirmative mais côté Clermont l'Hérault, au niveau de la déchetterie.

Le Président soumet ce point au vote. Le point est adopté à l'unanimité.

18h50 – Départ de Monsieur BESSIERE et de Monsieur ELNECAVE.

19h43 – Départ de Madame GAIRAUD

19h55 – Départ de Monsieur DIDELET.

11. Adoption du Projet de territoire

1) Contexte

En 2021 la Communauté de communes du Clermontais fêtait ses 30 ans.

Afin de faire face aux évolutions institutionnelles, économiques, environnementales, aux transferts de compétences auxquels elle est confrontée, il est apparu nécessaire de doter la collectivité d'un Projet de territoire. Le premier de son histoire.

Le Projet de territoire est d'abord un outil. En effet il permet d'offrir une vision transversale des enjeux communautaires et de **planifier l'action** de la collectivité. C'est un outil de **pilotage** pour le mandat mais aussi à plus long terme.

Il est la **feuille de route** des élus et des services mais également des partenaires de la Communauté de communes. En effet, il permet d'afficher l'ambition du territoire.

Enfin le Projet de territoire du Clermontais a été construit comme étant également un **outil d'organisation** de l'action entre l'intercommunalité et ses communes membres.

En plus d'être un outil, le Projet de territoire est une démarche. C'est pourquoi les modalités de son élaboration au sein de la Communauté de communes du Clermontais ont eu pour objectif de créer une dynamique partagée entre les élus communautaires et les élus municipaux.

2) Elaboration

Pour rappel le calendrier d'élaboration du Projet de territoire est le suivant :

- **Etape 1 : Mieux connaître notre territoire pour mieux agir** : Recueil des éléments de diagnostic et réflexion partagée entre les élus et chefs de services afin de retracer les grands enjeux de territoire et les pistes d'actions. Ce travail a été réalisé durant le second semestre 2020.
- **Etape 2 : Détermination des objectifs prioritaires du territoire pour les prochaines années** : Identification et priorisation des enjeux du territoire, définition d'une vision globale du territoire et définition des axes stratégiques.

Plusieurs séminaires ont réuni les élus durant l'année 2020. Par délibération en date du 08 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé les grandes orientations du Projet de territoire. Une tournée de l'ensemble des conseils municipaux s'est déroulée au cours du premier semestre 2021.

- **Etape 3 : Détermination du plan d'action** : Plusieurs ateliers se sont déroulés en Mai 2021, des débats sont intervenus en commissions thématiques et lors du séminaire des élus le 07 février dernier 2022.

- **Etape 4 : Adoption du Projet de territoire** : Il s'agit de l'objet de la présente délibération qui vient entériner le Projet de territoire.

3) Présentation du Projet de Territoire

Le Projet de territoire de la Communauté de communes est construit autour de 4 axes stratégiques déclinés en 11 enjeux (sans degré de priorité) afin d'assurer un développement harmonieux et durable du territoire :

Axe 1 : Un territoire durable

Enjeu 1 : S'engager pour les générations futures en réduisant notre empreinte sur notre environnement

Enjeu 2 : Protéger la biodiversité et lutter contre les inondations

Enjeu 3 : Relever le défi de la transition énergétique

Axe 2 : Un territoire en développement

Enjeu 1 : Redynamiser les centres villes

Enjeu 2 : Développer harmonieusement le territoire

Enjeu 3 : Favoriser la création de richesses sur le territoire

Axe 3 : Un territoire de rencontres

Enjeu 1 : Pérenniser une politique culturelle ambitieuse et diversifiée, en favoriser l'appropriation par le plus grand nombre

Enjeu 2 : Faire du mieux vivre ensemble une priorité pour notre territoire

Enjeu 3 : Développer le potentiel touristique du territoire

Axe 4 : Un territoire de gouvernance

Enjeu 1 : Améliorer la qualité et l'efficacité du service public rendu aux usagers

Enjeu 2 : Consolider la relation avec les communes et la cohésion du territoire

4) Mise en œuvre du Projet de territoire

Une fois le Projet de territoire adopté il sera décliné au sein du projet pluriannuel d'investissement et des budgets annuels avec un bilan et des ajustements qui interviendront annuellement.

En conséquence, Monsieur REVEL propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le Projet de territoire.

Monsieur REVEL indique qu'il s'agit cette année des 30 ans du Clermontois. A cet effet, il a paru opportun de monter un projet en collaboration avec les 21 communes et ses conseils municipaux. Le premier travail a été de faire le tour des conseils municipaux afin d'avoir une remontée des demandes de chaque conseil, de chaque commune et savoir quelles étaient les ambitions du territoire. Ensuite, il y a eu plusieurs séminaires avec les maires, les fonctionnaires territoriaux. Au fur et à mesure ce sont dégagés des envies, des projets, des ambitions. Ce Projet de territoire permettra d'avoir une vision globale sur les prochaines années.

Madame BRUN, Directrice du Pôle Ressources et Moyens Généraux présente l'axe 1.

Monsieur SABATIER a vu que dans cet axe la figurait la digue d'Usclas. Il se demande si c'est quelque chose de fixe ou qui peut évoluer car dans le cadre de la GEMAPI, la commune de Clermont l'Hérault a demandé à avoir une étude sur le Rhône au niveau de la déchetterie. Monsieur REVEL répond que la digue d'Usclas fait partie de la GEMAPI et elle concerne la protection des populations. Monsieur SABATIER indique que le Rhône et la protection de la déchetterie à côté, cela lui apparaît important.

Monsieur GOLEMBIEWSKI, Directeur du Pôle eau et assainissement apporte des précisions pour répondre à Monsieur SABATIER.

Monsieur REVEL rappelle que le Projet de territoire est une ligne de conduite et donc par conséquent rien n'est figé.

Monsieur SABATIER indique que là on parle de protéger la biodiversité, mais on laisse l'érosion, et donc simplement ce que demandait la commune de Clermont l'Hérault c'était des études.

Monsieur BERNARDI indique que le Syndicat Centre Hérault a connaissance de cette problématique. Une réflexion aura lieu à ce sujet.

Monsieur RODRIGUEZ indique que le plan de gestion se termine cette année. Un second va démarrer. Il faut rappeler qu'il y a des cours d'eau qui ont été classés prioritaires : la Lergue et l'Hérault notamment. Il n'y a pas moins de 700km de cours d'eau sur le territoire dont 140 km de classé.

Monsieur VALERO indique que s'agissant de la digue d'Usclas, celle-ci est fragilisée car il y a des ragondins qui font des tunnels, et il y a une inquiétude de la part des services de l'Etat, car en cas de crue de l'Hérault, il y a un rapatriement des habitants d'Usclas d'Hérault prévu sur la commune de Paulhan.

Monsieur SABATIER souligne qu'il ne s'agit pas là d'une compétition, il ne remet pas du tout en cause l'utilité de ce dossier.

Madame RAMBIL, Directrice Générale des Services présente l'axe 2.

Monsieur SABATIER indique qu'il partage la notion de territoire en développement. Fin 2020, la commune de Clermont l'Hérault a envoyé son Projet de territoire dans lequel figuraient des projets sur plusieurs territoires et pas uniquement sur le Clermontois. Par exemple le crématorium.

S'agissant de la dynamisation de l'attractivité, il semble important d'être en complémentarité voire dans la mutualisation entre les territoires, et pas d'être uniquement dans la compétition. « Est-ce qu'on tient compte de ça ? » s'interroge Monsieur SABATIER.

Monsieur SABATIER évoque également le cas de la cuisine centrale qu'il cite comme exemple. Monsieur REVEL répond que Monsieur SABATIER fait référence à une Délégation de Service Public. Monsieur REVEL indique qu'une étude doit préalablement être faite pour savoir notamment combien de repas il faudrait fournir.

Monsieur SABATIER et Monsieur REVEL débattent sur la notion de localité de la cuisine centrale. Monsieur SABATIER indique qu'il faut tenir compte de l'existant sur le Cœur d'hérault dans l'étude de faisabilité d'une cuisine centrale.

Monsieur REVEL indique à ce stade, c'est un projet et qu'il ne peut pas préjuger s'il va travailler avec un partenaire privé ou non.

Madame REVERTE a l'impression qu'on s'égaré parce qu'il s'agit là d'accueillir des richesses, « on ne va pas quand même les laisser aux autres. C'est ce que ça veut dire aussi favoriser un Projet de territoire. Être complémentaire et ne pas faire n'importe quoi qui vienne en concurrence avec les autres c'est une chose, mais pouvoir récupérer de la richesse sur notre territoire pour le faire évoluer, c'est autre chose. »

Monsieur REVEL indique pour répondre à Monsieur SABATIER s'agissant de la cuisine centrale que la Communauté de communes n'a pas été associée au Projet de territoire de la Communauté de communes Lodévois Larzac.

Monsieur FAUSTIN indique que dans ce Projet de territoire, il ne s'y retrouve pas. Il regrette que les élus de Clermont l'Hérault n'aient pu participer à des réunions sur le montage de ce Projet de territoire. A partir de là, Monsieur FAUSTIN en a pris connaissance, mais il ne s'y retrouve pas dans le sens où la ville de Clermont l'hérault a proposé un Projet de territoire. Monsieur FAUSTIN rappelle que le Clermontois sans Clermont l'Hérault n'est pas le clermontais et inversement. La dynamique sur le territoire c'est quand même Clermont l'hérault puisque grosso modo 95 % de la dynamique économique du clermontais se fait sur la commune.

Monsieur REVEL rappelle qu'il y a eu une concertation, consultation et écoute. Chaque réunion organisée pour le Projet de territoire a fait l'objet d'une invitation auprès de la mairie de Clermont l'Hérault. Monsieur FAUSTIN indique qu'il a entendu qu'il y avait eu le tour des 21 conseils municipaux, cependant, il regrette mais sur la commune de Clermont l'Hérault il n'a vu personne.

Monsieur REVEL indique qu'il a sollicité le maire de Clermont l'Hérault pour rencontrer les membres du Conseil municipal tel qu'il l'a fait dans toutes les autres communes de la Communauté de communes. Il a eu une réunion avec 4-5 élus de la commune de Clermont l'Hérault, il n'a pas eu le droit à venir discuter en conseil municipal. Monsieur REVEL indique qu'il a fait le tour de toutes les communes du territoire. Si dans une commune cela ne s'est pas fait, Monsieur REVEL indique qu'il n'y est pour rien. Monsieur REVEL a écouté les remontées des conseils municipaux avec les services, et le premier Vice-président. Chaque fois qu'il y a eu réunion pour travailler sur le Projet de territoire, les invitations ont été envoyées. Monsieur REVEL ne peut pas élaborer un Projet de territoire qui soit calé sur celui de la commune de Clermont l'Hérault. La Communauté de communes a des compétences que la commune de Clermont l'Hérault n'a pas et inversement. Effectivement, la Communauté de communes et la commune doivent travailler ensemble.

Monsieur REVEL rappelle que s'agissant de la cuisine centrale, cet axe n'est pas sorti de nulle part mais il est le fruit des débats avec l'ensemble des élus. Cela résulte également que la Communauté de communes dispose de la compétence pour l'organisation des cantines dans le cadre du périscolaire/ extrascolaire.

Monsieur SABATIER indique qu'il ne dit pas autre chose mais simplement, dans l'étude il faut tenir compte de ce qu'il y a dans notre territoire élargi. Monsieur SABATIER indique que dans leur Projet de territoire (commune de Clermont l'Hérault), il y a des marqueurs qui sont d'un niveau territorial. S'agissant du demi échangeur, Monsieur SABATIER indique que ce projet n'est pas marqué dans le Projet de territoire du Clermontois, alors que cela revêt pourtant une importance pour le Clermontois. Monsieur SABATIER interroge : « est-ce que vous pensez qu'on va pouvoir attirer du monde uniquement sur le Salagou ? Est-ce qu'on ne pourrait pas attirer du monde aussi sur d'autres endroits et d'avoir une vision touristique beaucoup plus large ? ».

Monsieur REVEL répond « qu'on vient de mettre 850 000 euros sur le site de Mourèze (création d'un bureau touristique), donc il n'y a pas de focus uniquement sur le Salagou ». S'agissant de l'étude

tourisme Cœur d'Hérault, Monsieur REVEL rappelle qu'il y a eu un Conseil des Maires où cette étude a été évoquée : Le Pays voulait que le personnel de l'office de tourisme du Clermontais soit basculé sur l'EPIC de la Vallée de l'Hérault, que le personnel de l'office de tourisme Lodévois Larzac soit basculé sur l'EPIC de la Vallée de l'Hérault et que tout soit piloté de là. Le Conseil des maires, après présentation, a pris la décision de ne pas adhérer à ce projet. Par conséquent, Monsieur REVEL fait appliquer ce que les Maires ont décidé. Il se rappelle que seuls deux Maires étaient favorables à ce projet.

Par contre, la Communauté de communes du Clermontais, comme elle l'a toujours fait, cotise à hauteur de 11 000 euros auprès du Pays, chaque année, pour travailler en commun sur le développement touristique et sur les atouts de notre territoire.

Monsieur SABATIER indique que c'est un choix mais il lui semble « qu'on ne peut pas penser qu'entre nous, et qu'il faut véritablement travailler avec les autres ». Monsieur REVEL s'interroge à ce moment-là pourquoi ne pas travailler également de concert avec la Communauté de communes du Grand Orb, la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup ? Monsieur SABATIER indique qu'ils ne sont pas (encore) dans le Pays Cœur d'Hérault. Monsieur REVEL lui demande s'il faut se limiter à des limites administratives pour travailler avec d'autres ? Monsieur SABATIER indique qu'il vaut mieux dans un premier temps se cantonner à ces limites administratives. Monsieur REVEL précise que de son côté qu'il vaut mieux ne pas se figer à trois intercommunalités. Il lui semble aussi que lorsqu'un touriste souhaite venir, il va d'abord taper « Hérault ». Et il trouve que Hérault tourisme est le meilleur ambassadeur pour le département de l'Hérault. Cela fonctionne très bien.

Monsieur VALERO revient sur le gérant de la cuisine centrale de Lodève qu'il a reçu car il habite sur Paulhan. Il a pu échanger avec lui. S'agissant de la cuisine centrale, il a été indiqué à Monsieur VALERO que dans sa capacité actuelle, il lui était impossible de fournir la cantine scolaire de la Communauté de communes du Clermontais par rapport aux marchés qu'il a déjà. Monsieur VALERO indique que cet échange date de trois mois.

Monsieur VALERO revient aussi sur la concertation des Maires pour l'élaboration du Projet de territoire. Il rappelle l'organisation des réunions qui se sont déroulées au centre aquatique. Monsieur VALERO indique que parfois, certains Maires n'étant pas disponibles, il s'agissait d'un autre élu de la commune qui venait à ces réunions. Ce Turn-over sur plusieurs réunions a pu quelque peu fragiliser le suivi.

Madame BRUN, Directrice du pôle Ressources et Moyens Généraux, présente l'axe 3.

Monsieur BARRAL indique que s'agissant du potentiel touristique il lui semble que dans le programme d'action, les choses sont très orientées en direction de l'office de tourisme. L'office de tourisme, c'est finalement un organisme public mais destiné à commercialiser quelque chose à savoir ici le territoire. Mais encore faut-il que le territoire ait quelque chose à vendre, parce que sinon le meilleur des commerciaux ne peut pas le faire. Pour faire du tourisme, il faut exploiter la vie culturelle locale mais également ses richesses patrimoniales et naturelles. Or, dans le programme présenté, du point de vue patrimonial (construit), Monsieur BARRAL indique qu'on privilégie une mise en valeur en termes de communication plutôt qu'une mise en valeur physique. Le problème, c'est qu'on ne peut pas communiquer sur quelque chose qui n'est pas agréable à voir. Il faut montrer ce que nous avons, et réaliser que nous avons des choses extraordinaires mais invisibles parce que négligées depuis trop longtemps.

Monsieur BARRAL indique par ailleurs qu'il en va de même pour le patrimoine naturel. Une demande d'aide a été adressée en ce sens puisque cela relève de la compétence de la Communauté de

communes s'agissant d'un chemin de randonnée autour de Clermont l'Hérault, pour une mise en valeur et un balisage. C'est sur ces éléments là que les offices de tourisme du Clermontais pourront travailler pour vendre quelque chose. En l'état actuel sur notre territoire, nous avons beaucoup de potentialité mais concrètement très peu de choses. Monsieur BARRAL émet le souhait, qu'en collaboration avec les communes, la Communauté de communes du Clermontais puisse faire ce travail là.

Monsieur REVEL indique que le problème transversal à cela reste les contraintes budgétaires et que si tout le patrimoine naturel et bâti devait être réhabilité, la Communauté de communes mettrait les clés sous la porte car elle n'a pas les moyens de réhabiliter tout le patrimoine et (elle) ne dispose pas de la compétence.

Sur les chemins de randonnées, Monsieur REVEL indique qu'il a demandé une instruction à ses services s'agissant notamment du parcours, de la réglementation etc.

Il aurait souhaité par ailleurs que les services soient consultés en amont avant d'établir un montant prévisionnel de l'opération. Monsieur REVEL indique qu'il souhaiterait avoir un travail beaucoup plus dans la collaboration avec les élus de Clermont l'Hérault plutôt que d'être mis devant le fait accompli du type « ça coûte tant ».

Monsieur BARRAL indique que ce travail a été réalisé avec les services de la Communauté de communes qui ont indiqué qu'ils ne souhaitaient pas avancer là-dessus. Cela n'a pas été fait tout seul mais avec les partenaires locaux. L'approche avec les services a été faite.

Monsieur REVEL donne la parole à Mascha BONNE, Directrice du pôle Tourisme de la Communauté de communes.

Monsieur BARRAL indique qu'il y a un intérêt intercommunal à ce chemin avec une connexion sur la commune de Nébian.

Monsieur SABATIER indique que l'attente de travail en complémentarité avec les élus de Clermont l'Hérault est réciproque. C'est vraiment l'intérêt de tous. « Venir chercher les demandes de subventions et de financement ce n'est pas tant notre demande ». Monsieur REVEL rétorque qu'il ne reçoit que des courriers de demandes de financements. Monsieur SABATIER indique que la commune de Clermont l'Hérault fait tout de même partie de la Communauté de communes, ce n'est pas une enclave. Monsieur REVEL répond que concernant les demandes de subventions, la règle est la même pour toutes les communes, c'est 45 000 euros pour la mandature. Monsieur REVEL indique que financièrement, la Communauté de communes ne peut pas faire plus. Monsieur REVEL n'a pas la chance de percevoir la taxe foncière de la ZAC de la Salamane qui est perçue par la Commune de Clermont l'Hérault alors que cette ZAC a été payée par les 21 communes. Monsieur SABATIER indique que peut être, il va falloir aller chercher un peu plus et investir un peu plus. Il pense que cela manque peut-être un peu d'ambition. Monsieur REVEL n'a jamais indiqué qu'il n'emprunterait pas mais pour autant il ne souhaite pas laisser à ses successeurs des dettes, ce n'est pas sa façon de fonctionner. Monsieur REVEL pense déjà que le Projet de territoire est relativement ambitieux. Monsieur SABATIER lui se le demande.

Monsieur PEREZ souhaite rebondir sur ce qu'a dit Monsieur BARRAL sur l'importance du patrimoine puisqu'à son sens, il ne peut pas y avoir d'attractivité touristique sans y inclure l'attractivité patrimoniale. Monsieur PEREZ indique qu'il souhaiterait que la Communauté de communes puisse accompagner les communes ne serait-ce que pour le portage de projets ou le montage de dossier, comme elle investit par exemple dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Il y a plus de

30 000 visiteurs par an à Villeneuve. Mais il n'y a rien à leur montrer, car il reste beaucoup de ruines. Monsieur PEREZ pense qu'il faut mettre l'accent sur le patrimoine.

Monsieur REVEL indique que s'agissant de l'assainissement et de l'eau, effectivement, « on accompagne les communes, mais il y a une recette en face puisque l'abonné paye. » Monsieur PEREZ indique que s'agissant du patrimoine, il peut aussi y avoir des recettes.

Monsieur REVEL indique que si on remonte les 21 dossiers des 21 communes, à ce moment-là « il faut qu'on arrête d'aider les enfants à aller dans nos crèches, dans nos centres de loisirs. Des choix politiques ont été fait depuis de nombreuses années de rendre des services à la population. On a fait le choix d'une Communauté de communes de service et pas d'investissement. Pourquoi ne finance-t-on pas le patrimoine ? la voirie ? les stades ? Tout simplement parce qu'à un moment donné, il faut sortir l'argent de quelque part. Cela devient dès lors compliqué ». Un exemple simple où Monsieur REVEL indique qu'il défendait les dossiers du territoire de la Communauté de communes auprès du Sous-Préfet concernant la DETR. Malheureusement, il n'y a pas de bonnes nouvelles avec peu d'argent disponible. Le budget DETR 2022 est de 3 millions d'euros sachant que 1,5 million d'euros est déjà consacré aux écoles. Sachant également que les communes PVD sont prioritaires. Par ailleurs, le Conseil départemental a bien précisé que jusqu'en 2024, les financements seraient réduits. S'agissant de la Région, il y aura aussi une vigilance sur l'attribution de subventions. Par conséquent, les ressources de la Communauté de communes vont être limitées.

Monsieur REVEL indique qu'il se doit de dépenser l'argent du contribuable de la meilleure façon qu'il soit.

Monsieur VALERO indique qu'il a bien entendu la volonté de collaboration de Monsieur SABATIER pour la commune de Clermont l'Hérault et il espère que cela se traduira par l'adhésion de celle-ci au réseau de lecture publique. Cela fait un moment que cela traine mais cela serait bien pour le territoire que Clermont adhère à ce réseau.

Madame RAMBIL, Directrice Générale des Services présente l'axe 4.

Le Président soumet ce point au vote. Le point est adopté à l'unanimité des membres exprimés. (7 **Abstentions** - Mme Isabelle LE GOFF ; M. Jean Marie SABATIER ; Mme Véronique DELORME ; Mme Michelle GUIBAL, M. Jean François FAUSTIN, Mme Elisabeth BLANQUET, M Jean Luc BARRAL.

Départ de Françoise REVERTE à 20h00.

12. Finances – Rapport d'Orientation Budgétaire – Présentation

Monsieur BARDEAU rappelle que le Débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le DOB est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants.

Le DOB se déroule sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) contenant les orientations budgétaires, la structure et la gestion de la dette, et la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Avec la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, il doit

aussi faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

En conséquence, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer pour :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022.

Madame BRUN, Directrice du Pôle Ressources et Moyens Généraux présente le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022.

Monsieur SABATIER s'interroge s'agissant du terme « nouvelle ZAC ». Monsieur REVEL indique qu'il s'agit d'une reprise des propositions des mairies et la proposition qui a été faite pour le SCOT. Il y a donc un morceau de ZAC sur la commune de Saint Félix de Lodez, il y a l'extension de la ZAC de Paulhan.

Monsieur SABATIER indique qu'à ce moment-là il s'agit de plusieurs ZAC ou extensions. Monsieur REVEL indique que Canet a également demandé une ZAC sur le territoire de sa commune.

S'agissant de l'extension de la collecte des EMR en individuel donc sur une période de 2022 à 2026 à hauteur de 340 000 €. Monsieur REVEL indique qu'il s'agit là d'une programmation car on ne sait pas encore sur quelle commune cela sera développé et si cela sera effectivement développé. La Communauté de communes attend les résultats définitifs du test qui a été fait sur la commune de Canet pour savoir si cela vaut le coup ou pas. Il est prévu néanmoins d'acheter des bacs. Les deux communes qui sont pour l'heure envisagées sont : Clermont l'Hérault et Paulhan car il s'agit de tournées indépendantes. Monsieur SABATIER demande quelle est l'efficacité sur la commune de Canet ? Monsieur REVEL répond qu'à ce jour, pour lui c'est une grande réussite, « le seul problème réside dans le fait qu'on a du mal à connaître le tonnage supplémentaire car lorsque le Syndicat Centre Hérault collectait les containers jaunes, ils mettaient les déchets dans le même camion avec lequel ils allaient faire d'autres communes par la suite. On est aujourd'hui quasiment à 6 tonnes d'emballages par collecte. Le retour de la population est très intéressant ». Monsieur REVEL pense que c'est une des solutions pour réduire le tonnage enfoui.

Monsieur BERNARDI indique que suite à ce test sur Canet qui est très encourageant pour l'avenir, le Syndicat Centre Hérault a lancé une étude stratégique qui reprend tout le schéma de collecte. La quantité par déchet par habitant et par an c'est 210 kg. L'objectif ambitieux sur le cœur d'hérault mais qui est réalisable c'est de passer à 120 kg. Dans le 210 kg actuel, il y a environ 60kg de biodéchet. Monsieur REVEL indique que « lorsque le tri est effectué correctement, on ne met presque plus rien dans les poubelles grises ». Monsieur BERNARDI viendra présenter ultérieurement la stratégie du syndicat dans chaque conseil communautaire. Monsieur BERNARDI indique que la taxe d'enfouissement est en forte augmentation. C'est la raison pour laquelle il faut avoir une politique stratégique.

S'agissant de la redynamisation des centres villes et de l'opération rénovation et réhabilitation des façades. L'année 2022 est une année blanche mais c'est une année consacrée à la rédaction du règlement d'attribution. Le montant global entre 2023 et 2026 est de 160 000 euros. Monsieur REVEL indique que lorsque l'opération rénovation des façades existait auparavant au niveau de la Communauté de communes où les critères étaient assez larges, il y avait environ 60 000 euros de consommation de crédit par an à titre d'exemple. L'idée désormais est de favoriser le bâti à proximité d'une place qui est en réhabilitation et non d'étendre. Là-dedans, serait intégrée une participation

pour les communes à hauteur maximum de 500 euros pour aider au financement. Pour l'heure, le règlement est en cours d'élaboration et sera présenté prochainement.

Monsieur BARRAL ne voudrait pas être contreproductif, mais il trouve que 40 000 euros annuel cela lui paraît inférieur à ce qu'il faudrait parce qu'effectivement, il y en a beaucoup. Monsieur REVEL répond que le but n'est pas de prendre le périmètre de toute la commune mais de canaliser et concentrer les aides sur une partie. Là où il y a eu une perte d'efficacité de cette opération par le passé, c'est lorsque le périmètre de l'opération façade a été élargi. Ici, un travail en collaboration avec les communes va être entrepris. Monsieur REVEL prend l'exemple de la commune de Canet : des travaux ont été entrepris sur la place de l'Eglise. Donc le but est de favoriser les façades avoisinants cette place de l'Eglise.

S'agissant des équipements aquatiques, et notamment du Centre Aquatique du Clermontais, Monsieur REVEL indique qu'il a pu voir le résultat partiel réalisé sur le Centre Aquatique. Le déficit de cet établissement n'est pas exponentiel. Aujourd'hui, la différence entre la gestion en régie et la gestion en DSP s'agissant du déficit serait de l'ordre de 50 000 à 100 000 euros. Le déficit chronique du Centre Aquatique, ce sont les décisions prises par les élus lorsque le choix a été fait de donner un accès gratuit aux établissements scolaires. La réflexion se porte aujourd'hui dans l'aménagement extérieur du centre aquatique pour pouvoir rentabiliser l'établissement qui fonctionne bien l'hiver mais peu l'été. La réflexion s'est ensuite portée sur l'aménagement de l'étage. Monsieur REVEL indique que porter un projet de cette envergure par la Communauté de communes serait relativement compliqué et pourrait apporter une concurrence sur les salles de gym, les salles de sports, les espaces bien être. Le but de la Communauté de communes n'est pas de faire de la concurrence à des entreprises déjà installées sur le territoire ou qui s'y installent. Par la même occasion, il avait été envisagé de construire à la Communauté de communes une salle de réunion. Une réflexion a été plutôt engagée d'aménager l'espace de l'étage du Centre Aquatique en salles de réunions et que cela devienne officiellement un espace de réunions. C'est le budget qui définira les choix et les options que souhaite faire le Conseil communautaire. Monsieur REVEL rappelle les origines du projet du Centre Aquatique. Monsieur REVEL indique qu'une réflexion va être engagée s'agissant de la tarification du Centre Aquatique pour les usagers qui viennent en dehors du territoire du Clermontais. D'autres pistes au préalable seront également envisagées telle que la sollicitation des Communautés de communes avoisinantes portant sur des projets d'investissement du Centre Aquatique.

Monsieur SABATIER trouve que l'idée de cet aménagement pourrait être intéressante. Il lui semble que la Communauté de communes devait disposer d'un espace de 300-400m² dans l'espace Foch Wilson. Est-ce que c'est toujours d'actualité ?

Monsieur REVEL indique que la Maison SALASC a été vendue avec une rétribution à la Communauté de communes qui reste à aménager. Des pourparlers existent actuellement avec la MLJ pour la maintenir sur la Communauté de communes. Monsieur REVEL fait également valoir la configuration des lieux qui ne sont pas forcément des plus adaptés pour réaliser une salle plénière.

Monsieur SABATIER évoque la brigade intercommunale et indique que cela pourrait être intéressant de réfléchir à une autre option avec les polices municipales existantes et on aurait pu peser deux projets. « On aurait été dans la complémentarité et dans la discussion plutôt que d'être dans un projet acté ». Monsieur SABATIER indique qu'à ce moment-là autant revenir à une brigade rurale.

Monsieur REVEL indique sur ce point que les policiers municipaux ont plus de pouvoir dans l'environnement que les gardes champêtres. Monsieur REVEL indique qu'à ce jour il n'y a rien de figé ni rien de voté. C'est le Conseil communautaire qui décidera « si on la crée ou si on ne la crée pas ». Monsieur REVEL rappelle qu'il n'a fait que mettre sur papier la demande de certains élus. Si demain la Communauté de communes décide de réaliser la brigade intercommunale, l'argent sera budgétisé. Si le Conseil décide au contraire de ne pas le faire, cela ne se fera pas.

Monsieur REVEL indique que la proposition que la commune de Clermont l'Hérault fait n'est peut-être pas partagée par les autres communes et élus.

Monsieur VALERO indique que sur le précédent mandat, il avait été amené à réfléchir sur ce sujet. Monsieur VALERO indique que le chef de la police municipale de Paulhan a mené une première étude. Entre temps, le poste de police de la commune de Paulhan a été agrandi. Depuis, il y a eu le nouveau mandat avec la volonté de la Communauté de communes d'aller vers une police exerçant d'autres missions en plus de celle de l'environnement. Le partage du point de vue avec Clermont l'Hérault se limite à la réalisation d'une étude pour Monsieur VALERO. Monsieur VALERO indique que la commune de Paulhan est prête à participer même s'il n'y a pas d'apport réel sauf peut-être le week-end et en période estivale mais il y a le souci de la solidarité intercommunale.

Madame LE GOFF souhaiterait avoir une précision s'agissant du projet avenue Foch où éventuellement il y aurait des locaux pour la MLJ. Elle souhaiterait savoir si un projet de relocalisation du CLLAJ est également prévu. Monsieur REVEL indique que pour l'instant, il y a peu de relations avec le CLLAJ. Des échanges ont eu lieu pour un relogement, mais cela n'a pas donné suite. A un moment donné, il devra y avoir une rencontre avec eux pour évoquer cette question.

Monsieur REVEL profite que la commune de Paulhan ait été évoquée, pour annoncer que la piscine de Paulhan ouvrira cet été. Monsieur VALERO rappelle qu'il a fait un forcing régulier pour inciter à suivre cette position. Monsieur REVEL indique qu'à long terme, la question de l'ouverture se posera. Des choix politiques seront à faire. Pour l'instant, l'objectif est de maintenir cette piscine.

Monsieur FILLETTE, service Finances présente les hypothèses de la prospective 2022-2026.

Madame BRUN indique qu'une présentation concernant le panier fiscal et la taxe d'habitation doit être présentée avec la baisse des impôts de productions. Si les élus en sont d'accord, il est proposé de passer rapidement sur ce point. Aucune objection n'est faite.

Monsieur FILLETTE présente les perspectives de recettes pour l'année 2022. Madame BRUN présente ensuite le plan pluriannuel d'investissement.

Monsieur BARDEAU souhaite remercier le travail effectué par les services et notamment le service finances.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de prendre acte. Les membres prennent ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

La séance est levée à 20h50.